

Image not found or type unknown



Habitation en zone rouge

Par **Jeromepalumbo@hotmail.fr**, le **01/08/2019** à **14:43**

Bonjour je possède un bâtiment en zone rouge sur la commune de villetelle(34)je paie la taxe d habitation pour celui ci ainsi que du foncier (bâti et non bâti)la mairie m interdit de le rénover et d y habiter par rapport au ppri et au inondations en 2002...en a elle le droit?par avance merci